



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2020 PROCÈS VERBAL

En exercice : 29

Présents : 24 à l'ouverture de la séance à 10h05

Votants : 28

Date de la convocation : 6 novembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt le quatorze novembre à dix heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION,

Pouvoirs (4) : Mme MOUSSOURS à Mme VINOT,
M. BARBES à M. BORDEREAUX,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme PULYK à M. GAUTHIER,

Absent (1) : M. DUVIVIER

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire présente le nouveau Directeur général des services, M. Nicolas PELLET-GIRARDIN, qui a pris son poste le 2 novembre dernier.

Monsieur le Maire souhaite, en introduction, faire un point sur les mesures mises en place sur la commune de Bois-le-Roi dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, à la suite des mesures de couvre-feu puis de confinement prises au niveau national.

Dès l'annonce du confinement, la municipalité a aménagé son action en conséquence dans chacun de ses domaines d'action. Dans les écoles et l'accueil de loisirs, les protocoles sanitaires mis en place ont été aménagés suivant les nouvelles directives nationales, en relation étroite avec les directrices des écoles, pour assurer l'accueil des enfants en toute sécurité et bienveillance.

- Horaires échelonnés pour limiter le nombre de personnes aux abords des écoles et fluidifier l'accueil ;
- Nouveaux marquages au sol dans les écoles élémentaires à l'école Olivier Métra ;
- Renfort du nettoyage des locaux : sanitaires, tables, chaises, poignées de portes, interrupteurs nettoyés à chaque récréation, sur le temps de la pause méridienne, avant l'étude et ainsi que le mercredi midi à l'accueil de loisirs ;
- Nettoyage du Soleil Bacot tous les jours entre le périscolaire du matin et du soir, avec le renfort d'une société installée à Bois-le-Roi ;
- Organisation de la restauration scolaire : accueil par groupe classe dans une zone, sens de circulation pour éviter les croisements, désinfection des tables après chaque service ;
- Organisation de l'accueil périscolaire pour conserver les mêmes groupes d'enfants que sur le temps scolaire ;
- Poursuite des activités sportives scolaires et périscolaires, avec la mise en place d'un nouveau protocole sanitaire sur les équipements sportifs.

Des masques ont été fournis par la commune aux écoles, au Soleil Bacot et dans les cars pour les enfants qui n'en disposaient pas dès la rentrée.

Monsieur le Maire remercie la Région Île-de-France qui a donné à la commune 2 masques pour chaque enfant âgé de 6 à 11 ans. Dès réception, les services de la commune en ont assuré la distribution en lien avec les enseignants.

L'accent a également été mis sur l'action sociale de la commune :

- Plus de 80 personnes inscrites au plan local d'alerte d'urgence ou répertoriées au Centre communal d'action sociale (CCAS) en raison de leur vulnérabilité (sur 300) ont été appelées dès le 30 octobre afin de savoir s'ils avaient des besoins particuliers au regard du contexte ;
- Une communication a été faite par courriel à destination des bénévoles mobilisés lors du précédent confinement ;
- Une communication générale rappelant l'utilité du CCAS a été publiée sur les panneaux lumineux ;
- Une lettre a été adressée à l'ensemble des personnes recensée dans les listes du CCAS ;
- Les couturières de la chaîne de solidarité ont mis à disposition 90 masques enfants dont le CCAS a organisé la distribution en priorité aux familles en situation de précarité.

L'organisation des services a également été assurée avec l'aménagement de l'organisation et la mise en place du télétravail qui a reçu un avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le maintien du lien avec l'ensemble du tissu associatif et économique de Bois-le-Roi, très touché par la crise, a été assuré. Pour rester à leur écoute et leur manifester le soutien de la commune, des contacts ont été pris avec les professionnels. C'est un point sur lequel le Maire reviendra. Un café des associations en visioconférence a été organisé le 13 novembre dernier pour partager les problématiques, faire des échanges d'expériences positives et pour commencer à poser des perspectives d'avenir.

Les élus ont veillé, avec l'ensemble des services, à assurer la continuité de l'activité municipale dans le respect des mesures sanitaires.

Et lorsque l'interdiction des rassemblements empêchait la tenue des manifestations prévues pour Halloween, les services et les élus se sont mobilisés pour trouver des solutions avec des histoires contées par Mme Fontana et filmées par M. Mauclert qui a également filmé la commémoration du 11 novembre.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement devant le conseil, l'ensemble des services municipaux et des élus qui se sont mobilisés et qui se mobilisent encore pendant cette nouvelle période de confinement.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de questions ont été adressées par l'opposition sur le procès-verbal du 24 septembre dernier.

Mme GIRE explique au préalable qu'il s'agit d'une modification qu'elle ne pouvait pas faire dans le sens où elle n'avait pas les éléments. Elle indique qu'il y a une erreur dans le tableau des effectifs. Lors de l'étude du point « modification du tableau des effectifs », il avait été indiqué que la liste écologiste et citoyenne avait remarqué plusieurs erreurs et que Monsieur le Maire avait répondu que ce tableau serait corrigé dans le procès-verbal. Il est exact que deux points ont été corrigés et elle l'en remercie. Mais l'erreur qui paraissait la plus conséquente reste présente. C'est pour elle, une erreur de présentation. Le tableau n'est pas cohérent.

Tout d'abord, dans le procès-verbal il est indiqué que le tableau est situé à la page 13 mais il s'agit de la page 13 de la note de synthèse. En l'occurrence le tableau est à la page 20 du procès-verbal.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle question car la question qui avait été posée n'a pas été rectifiée. Si l'on regarde la page 20 du procès-verbal, le total de la filière animation est de 17 mais si l'on regarde les éléments pour chacun des postes, cela fait 27. La différence est de 10 et elle ne sait pas où est l'erreur. Il avait été indiqué que le total était juste, elle pense donc que l'erreur se situe dans la distribution.

Madame GIRE demande qu'il soit indiqué dans le procès-verbal que le tableau n'est pas juste et qu'il sera présenté juste la prochaine fois ici.

Par ailleurs, sur la colonne « poste budgétaire », c'est la même chose que dans la colonne « effectivement pourvus contractuels ». Il y a aussi quelque chose d'incohérent. Elle tient à ce qu'il soit signalé que le tableau est incohérent et qu'il n'a pas été corrigé complètement.

Monsieur le Maire en prend bonne note et indique que le procès-verbal précisera qu'elle considère que le tableau est incohérent.

Monsieur le Maire confirme que la liste écologiste et citoyenne avait attiré l'attention sur deux points et comme il l'avait indiqué en conseil, ces deux points ont bien été corrigés.

Monsieur le Maire indique que l'écart sur lequel Madame Gire nous interpelle aujourd'hui est lié aux dernières lignes, page 20, de la filière animation. Il y a, au titre des catégories C, deux lignes « Études et scolaires » qui correspondent à des postes non permanents. Ce sont des enseignants sous convention. Ces postes-là ne devraient pas être mentionnés dans ce tableau. D'autres postes sous convention n'apparaissent pas. Il est proposé de supprimer ces deux lignes qui n'apparaîtront pas dans le tableau.

Mme GIRE précise que c'est exactement ce qu'elle demandait et qu'elle l'avait d'ailleurs souligné au moment de son intervention lors du précédent conseil municipal. Elle avait posé la question « est-ce que ce sont les lignes études et scolaires qui ne devraient pas être là ? » Si le Maire regarde son intervention, qui a été enregistrée, elle l'avait déjà signalé. Elle a donc été étonnée de voir que cela restait de la même manière, sans qu'il soit indiqué qu'on les enlevait. Elle ne comprend pas pourquoi sur la présentation qui leur a été donnée pour ce conseil, elles n'ont pas effectivement été enlevées. Et cela justifie son intervention.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020 à 20h30, intégration faite de toutes les modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne : **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision n°2020-46 du 22 septembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision n°2020-30 en date du 2 juillet 2020 et de demander une participation à la Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France au titre de la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 35 % du coût total des travaux (estimés à 2 443 627 € TTC) pour la construction de la future médiathèque.

Décision n°2020-47 du 22 septembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision n°2020-29 en date du 2 juillet 2020 et de demander une participation au Conseil Régional d'Île-de-France d'un montant de 15 % du coût total des travaux (estimés à 2 443 627 € TTC) pour la construction de la future médiathèque.

Décision n°2020-48 du 22 septembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à la création du magazine communal et à l'impression des supports de communication de la commune de Bois-le-Roi.

Lot 1 - Conception du magazine communal avec la société :

Titulaire :

**AVANTMIDI
28, rue Ordener
Pavillon sur cour
75018 PARIS**

Lot 2 - Impression de la communication communale :

Titulaire :

**PERIGRAPHIC
45-47, avenue Pierre Brossolette
92120 MONTROUGE**

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est signé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (4 ans au total) et conclu sans minimum mais avec maximum comme suit :

- ✓ Lot 1 : maximum 30 000 € HT/an
- ✓ Lot 2 : maximum 15 000 € HT/an

Décision n°2020-49 du 29 septembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander au Département de Seine-et-Marne une aide financière dans le cadre du fonds de développement touristique 2020 et d'arrêter le plan de financement de l'installation d'équipements et de prestations de services estimés à 6 408,66 € TTC comme suit :

- Département de Seine-et-Marne : 3 595,43 €
- Financements propres : 2 813,23 €

Décision n°2020-50 du 12 octobre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de maintenance avec la société CAP FORCE SÉCURITÉ sise 5 rue de Rome 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, numéro de Siret 42296297700035, code NAF-APE 6202A et représentée par M. Jacques DESCHAMPS, Gérant.

Le montant des redevances forfaitaires est de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC pour la maintenance des 21 caméras réparties sur l'ensemble de la commune ainsi que le centre de surveillance situé au poste de police municipale.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 02/11/2020.

Décision n°2020-51 du 13 octobre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat d'objectifs pour les années 2020-2022 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Bois-le-Roi pour son Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « LA BULLE DU VENDREDI ».

Décision n°2020-52 du 13 octobre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'occupation des locaux, à titre gratuit, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'activité du Relais d'Assistants Maternels, selon l'organisation suivante :

- mercredi, de 9h00 à 15h00 : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni (accueil et permanence administrative) ;
- jeudi, de 9h00 à 12h30 : salle ROUDOUDOU à l'Accueil de loisirs, rue du Clos de la Cure (atelier d'éveil) ;
- vendredi, de 13h30 à 17h30 : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni (accueil et permanence administrative).

Décision n°2020-53 du 13 octobre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et au contrôle des toitures des bâtiments communaux.

Titulaire :

SA. ECOBAT 77
Zone Industrielle - 9, rue des Champarts
77820 LE CHATELET-EN-BRIE

Le marché est conclu à prix forfaitaires annuels fermes pour un montant de 45 884,54 € HT soit 55 061,45 € TTC et pour une période initiale d'un an à compter de sa notification.

Décision n°2020-54 du 14 octobre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide que la partie du terrain communal du lavoir, cadastrée section D n°1019, donnant sur l'avenue Foch est intégrée au domaine public communal et que le stationnement qui était jusqu'à présent toléré sur cet espace, sera réservé, à compter de la publication du présent arrêté, aux commerçants du secteur qui devront en faire la demande auprès des services municipaux moyennant un abonnement.

Décision n°2020-55 du 16 octobre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de prestation pour la création d'une application citoyenne avec la société NEOCITY sise 28 rue de Saint Quentin 75010 PARIS, numéro de Siret 80286926300029 et représentée par M. Pierre SAULNIER, Président.

Le montant de l'abonnement est de 3 108,00 € HT soit 3 729,60 € TTC par an.

Décision n°2020-56 du 19 octobre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de participer au financement des stages en plein air pour les élèves de 5^{ème} du collège Denecourt programmés le jeudi 1^{er} et le vendredi 2 octobre (stage 1) et le lundi 5 et le mardi 6 octobre 2020 (stage 2), au prorata du nombre d'enfants habitant la commune.

La participation financière s'élève pour Bois-le-Roi à un montant total de 2 331,60 € sur la base de 60 élèves (38,86 €/élève), pour les deux stages.

Mme GIRE pose une question au sujet de la décision n°2020-48 concernant la conception du magazine et l'impression de la communication. Il est indiqué deux lots séparés. Elle souhaite savoir combien de réponses il y a eu sur chacun des lots. La deuxième question concerne le rythme de parution envisagé pour fixer le coût maximal prévu pour un magazine.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu 4 magazines par an, avec une parution trimestrielle.

Mme VINOT précise qu'il y a eu 8 réponses pour le premier lot et 5 pour le second.

M. GAUTHIER pose une question sur les décisions n° 2020-46 et 2020-47. En commission des finances, il a été évoqué un surcoût dû au COVID.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble de l'évolution du projet a été pris en compte.

M. GAUTHIER demande au Maire de lui indiquer la répartition de ce qui est pour l'environnement et ce qui est pour le COVID.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut répondre à cette question de tête.

M. GAUTHIER demande quelles sont les actions prévues dans le plan de financement d'installation d'équipement et de prestation de service estimé à 6 408 € TTC indiqué dans la décision n° 2020-49. Il s'agit d'une question d'un habitant de Bois-le-Roi.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de subvention pour la signalétique vélo.

Monsieur HLAVAC explique qu'une signalétique pointera vers les commerces depuis la Scandibérique près de la passerelle VNF et qu'une station de réparation autonome sera installée ainsi qu'une station de gonflage qui permettra aux usagers de la Scandibérique et aux passants quotidiens de faire des réparations eux-mêmes.

M. GAUTHIER indique avoir reçu une autre question relative à la décision n° 2020-54. Quel est le prix de l'abonnement et combien de commerçants se sont abonnés à ce jour ?

M. HLAVAC répond que le prix est fixé à 10 euros par mois. Il sera répercuté sur le parking Pasteur à partir de la prochaine échéance des conventions. Aujourd'hui, il y avait quatre candidats. Trois ont honoré leur demande et le quatrième s'est rétracté en raison de ses difficultés financières et de son besoin réduit. Une quatrième place sera donc attribuable.

M. GAUTHIER est d'accord avec la décision n° 2020-55 relative à l'application citoyenne et félicite le Maire. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots l'avait préconisé dans son tract pour la campagne électorale municipale.

M. PERRIN a une question relative à la décision n° 2020-55. En allant sur le site de la société Neocity, on y apprend qu'on peut y souscrire et commander une application sur téléphone, sur mobile qui permet de se connecter à un portail famille, de procéder à des paiements TIPI (Trésor public) mais aussi à des sondages, des enquêtes. M. PERRIN souhaite connaître les applications qui seront choisies et utilisées dans le cadre de cette souscription.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'une application mobile. L'ensemble des modules sera utilisable en fonction des besoins. Ça ne remplacera pas le site communal mais elle le reflètera et permettra de retrouver plus facilement les services sur un canal différent et peut-être plus simple pour certains usagers. L'objectif n'est pas de démultiplier les obligations de mise en ligne des informations mais de les uniformiser. L'ensemble de ces points sera utilisé mais également la possibilité de solliciter les usagers via des sondages ou des questions envers les habitants.

Mme VETTESE souhaite poser une question sur la décision n° 2020-50 relative à la maintenance des caméras. Elle souhaiterait avoir un bilan de l'usage de ces caméras afin d'en mesurer l'efficacité.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une question sur cette décision et ajoute qu'une réponse a déjà été faite lors du dernier conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire indique que la commission communale des impôts directs (ci-après CCID) a un rôle essentiellement consultatif. D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relatives à la matière imposable dans la commune.

Elle se réunit annuellement à la demande du directeur départemental et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué. L'article 1650 du Code général des impôts stipule que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une CCID composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de dresser la liste des noms, prénoms et adresses des commissaires proposés. Elle doit faire apparaître distinctement d'une part, le groupe des seize commissaires titulaires, et, d'autre part, celui des seize commissaires suppléants, soit au total, trente-deux noms.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu réunir 32 noms répondant aux qualités inscrites dans les textes. Ce qui n'est pas simple.

Monsieur le Maire propose la liste des 32 noms qui sera soumise au vote :

16 membres titulaires :

- Madame Magali BELMIN,
- Monsieur Thierry REYJAL,
- Monsieur Lionnel WISNIEWSKI,
- Madame Nicole DELPORTE,
- Monsieur Jean-Claude BARBES,
- Monsieur Michel LEFEVRE,
- Madame Colette JALENQUES,
- Madame Michèle SALIOT,

- Madame Solange BLAIS,
- Monsieur Rolland BONY,
- Monsieur Éric LAFFAILLE,
- Monsieur Patrick GAUTHIER,
- Madame Anne DEKKER,
- Monsieur Anton MOONEN,
- Monsieur Marc GIRAULT,
- Monsieur Philippe ROSOLEN.

16 membres suppléants :

- Monsieur Ollivier HLAVAC,
- Madame Pauline CUSSEAU,
- Madame Laure AVELINE,
- Madame Anne-Marie LÉCHENAULT,
- Monsieur Xavier GARCIN,
- Monsieur Jean-Pierre NIVERT,
- Madame Dominique POUILLOT,
- Monsieur René GODEFROY,
- Monsieur Jean-Luc PERRIN,
- Monsieur Cyril PARUSSOLO,
- Monsieur Santiago CANCER,
- Madame Chantal MOUY,
- Madame Alexandra BUSTEAU,
- Madame Mélanie MOUSSOURS,
- Madame Nathalie VINOT,
- Madame Irène STRAJNIC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code général des impôts modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V) ;

CONSIDÉRANT que tout renouvellement du conseil municipal est assorti de la désignation de membres de la commission communale des impôts directs ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le conseil municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) répondant à des critères bien précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 8 titulaires et 8 suppléants. La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la liste de 32 contribuables suivante :

16 membres titulaires :

- Madame Magali BELMIN,
- Monsieur Thierry REYJAL,
- Monsieur Lionnel WISNIEWSKI,
- Madame Nicole DELPORTE,
- Monsieur Jean-Claude BARBES,
- Monsieur Michel LEFEVRE,

- Madame Colette JALENQUES,
- Madame Michèle SALIOT,
- Madame Solange BLAIS,
- Monsieur Rolland BONY,
- Monsieur Éric LAFFAILLE,
- Monsieur Patrick GAUTHIER,
- Madame Anne DEKKER,
- Monsieur Anton MOONEN,
- Monsieur Marc GIRAULT,
- Monsieur Philippe ROSOLEN.

16 membres suppléants :

- Monsieur Ollivier HLAVAC,
- Madame Pauline CUSSEAU,
- Madame Laure AVELINE,
- Madame Anne-Marie LÉCHENAULT,
- Monsieur Xavier GARCIN,
- Monsieur Jean-Pierre NIVERT,
- Madame Dominique POULLOT,
- Monsieur René GODEFROY,
- Monsieur Jean-Luc PERRIN,
- Monsieur Cyril PARUSSOLO,
- Monsieur Santiago CANCER,
- Madame Chantal MOUY,
- Madame Alexandra BUSTEAU,
- Madame Mélanie MOUSSOURS,
- Madame Nathalie VINOT,
- Madame Irène STRAJNIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire indique que la réforme de la commande publique est arrivée à son terme avec la publication au Journal Officiel du 5 décembre 2018 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique. Le Code de la commande publique est en vigueur depuis le 1er avril 2019.

La commission d'appel d'offres (CAO) est compétente en matière de marchés et d'accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, et siège en matière de jury de concours et de marchés de maîtrise d'œuvre.

S'agissant de la commission d'appel d'offres, il convient de rappeler que ses attributions ont été modifiées dans le sens où elle intervient désormais exclusivement dans les marchés dont les montants font franchir les seuils européens (article L. 1414-2 du CGCT).

Par ailleurs, le régime des CAO a été modifié et unifié avec celui des commissions de délégation de service public (CDSP).

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique a modifié l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions d'ouverture de plis qui prévoit qu' « une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ».

L'article L. 1411-5 du CGCT précise également que la commission est composée « lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus (ce qui est le cas en l'espèce) et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit 10 noms au total ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une liste unique est présentée comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature a été effectué pour proposer une liste unique qui représente les élus de la majorité et de l'opposition. La liste écologiste et citoyenne n'a pas transmis sa liste. Il demande au groupe s'il est d'accord pour faire une liste unique.

Mme GIRE répond que cela leur convient et propose sa liste :

- Membre titulaire : M. Jean-Luc PERRIN
- Membre suppléant : Mme Camille GIRE

Monsieur le Maire énonce les candidats de la liste unique (liste A) :

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry REYJAL
- Madame Magali BELMIN
- Monsieur Ollivier HLAVAC
- Monsieur Patrick GAUTHIER
- Monsieur Jean-Luc PERRIN

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Claude BARBES
- Monsieur Yves FONTANES
- Monsieur Patrick ROTH
- Monsieur Xavier BLONDAZ-GÉRARD
- Madame Camille GIRE

S'agissant d'une désignation de liste, Monsieur le Maire indique qu'un vote à bulletin secret aura lieu, même s'il n'y a qu'une liste unique.

Mme GIRE indique que cela n'est pas obligatoire mais que c'est bien de le faire.

Monsieur le Maire propose de désigner des scrutateurs et propose, si tout le monde est d'accord, Messieurs PERRIN et REYJAL. Il n'y a pas d'objection.

Après dépouillement des bulletins, la liste A obtient 27 voix. Un bulletin blanc a été dépouillé.

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

VU les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 à L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée doit fixer les conditions du dépôt des listes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante et que pour une commune de 3 500 habitants et plus, il s'agit d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

CONSIDÉRANT l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel des membres titulaires et suppléants de la commission ;

CONSIDÉRANT la proposition de la liste A suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry REYJAL
- Madame Magali BELMIN
- Monsieur Ollivier HLAVAC
- Monsieur Patrick GAUTHIER
- Monsieur Jean-Luc PERRIN

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Claude BARBES
- Monsieur Yves FONTANES
- Monsieur Patrick ROTH
- Monsieur Xavier BLONDAZ-GÉRARD
- Madame Camille GIRE

CONSIDÉRANT qu'après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 15

La liste A a obtenu : 27 (vingt-sept) voix

La liste A est élue à l'unanimité des suffrages exprimés. Elle est composée comme suit :

Monsieur David DINTILHAC - MEMBRE DE DROIT	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Monsieur Thierry REYJAL	Monsieur Jean-Claude BARBES
Madame Magali BELMIN	Monsieur Yves FONTANES
Monsieur Ollivier HLAVAC	Monsieur Patrick ROTH
Monsieur Patrick GAUTHIER	Monsieur Xavier BLONDAZ-GÉRARD
Monsieur Jean-Luc PERRIN	Madame Camille GIRE

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI ET DIVERS ORGANISMES POUR L'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur FONTANES indique que la commune de Bois-le-Roi s'engage, à travers la bibliothèque municipale, à accueillir les résidents de la Clinique psychiatrique du Pays de Seine, les enfants de l'ITEP 77 Mosaïques de Bois-le-Roi et à réaliser des animations lecture ponctuelles qui se dérouleront dans les locaux de la crèche « Dessine-moi un mouton ».

Afin de réglementer la mise à disposition de la bibliothèque municipale, il convient de procéder au renouvellement des conventions de partenariat entre la commune et chaque organisme pour l'accès à la bibliothèque municipale.

Pour la Clinique psychiatrique du Pays de Seine, le tarif d'abonnement à la bibliothèque est de 15 euros pour un an. Chaque abonnement donne droit à l'emprunt de 5 ouvrages pour une durée de trois semaines. La Clinique déterminera le nombre d'abonnements qu'elle souhaite souscrire.

Pour l'ITEP 77 Mosaïques de Bois-le-Roi, le tarif d'abonnement à la bibliothèque est gratuit en section jeunesse. L'abonnement donne droit à l'emprunt de 5 ouvrages pour une durée de trois semaines.

En ce qui concerne la crèche « Dessine-moi un mouton », la convention de partenariat est conclue à titre gratuit. La crèche devra assurer la présence d'une animatrice lors de chaque animation lecture, les enfants étant sous la responsabilité du personnel de la crèche.

Ces conventions sont conclues, chacune d'entre elles, pour une durée d'un an et peuvent être reconduites de manière expresse.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement des conventions de partenariat entre la commune et chaque organisme pour l'accès à la bibliothèque municipale.

Mme VETTESE indique une coquille dans la convention avec l'ITEP 77 Mosaïques dans l'article 1.

Monsieur le Maire la remercie pour cette observation.

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Bois-le-Roi a mis en place différents partenariats pour le développement de l'accès à la lecture publique. À ce titre, elle accueille les résidents de la Clinique du Pays de Seine dans ses locaux ainsi que les enfants de l'ITEP 77 Mosaïques de Brolles. Elle propose également des animations culturelles auprès de la crèche associative « Dessine-moi un mouton » ;

CONSIDÉRANT que les précédentes conventions sont arrivées à échéance, il est proposé au conseil municipal de voter de nouvelles conventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et tout document y afférent entre la bibliothèque municipale et les partenaires suivants :

- la Clinique du Pays de Seine,
- l'ITEP 77 Mosaïques de Brolles,
- la crèche « Dessine-moi un mouton » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PERRIN fait au Maire un rappel au règlement intérieur. Le règlement intérieur stipule que le Maire doit énoncer le nombre de votes pour, de votes contre, d'abstentions. Cela ne se présume pas par déduction.

Monsieur le Maire répond que cette observation est bien notée et qu'il continuera à le faire comme cela a été le cas depuis de très nombreuses années.

M. PERRIN indique que ce n'est pas la première fois que c'est dit.

Monsieur le Maire précise qu'il ne l'a pas souvent entendu mais que, pour ce vote, il s'agissait d'une unanimité avec 28 voix pour.

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'enseignement musical à destination du public scolaire, la Ville de Fontainebleau bénéficie au sein de ses effectifs des compétences d'une enseignante Dumiste. Après concertation des écoles, la commune de Bois-le-Roi a développé cet enseignement dans ses écoles élémentaires.

Ce projet favorise l'accès et la cohérence de l'enseignement musical sur le territoire.

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités de passer des conventions entre elles pour la réalisation de telles prestations de service. Toutefois, dès lors que des intervenants extérieurs interviennent dans les écoles, il convient de passer une convention avec l'Éducation Nationale comme c'est le cas pour l'éducateur sportif.

Il est donc proposé de signer une convention avec l'Éducation Nationale pour mettre en place 5 heures hebdomadaires d'intervention de l'enseignante Dumiste au sein de l'école Olivier Métra. La répartition concrète de ces 5 heures se fera avec les enseignants, en fonction de leurs projets.

La convention est établie pour une durée d'un an, couvrant l'année scolaire 2020-2021.

Sur ces temps d'intervention au sein de l'établissement de Bois-le-Roi, l'enseignante Dumiste reste statutairement employée par la Ville de Fontainebleau. La commune de Bois-le-Roi remboursera à la Ville de Fontainebleau les salaires correspondants.

Cette convention vient donc en complément de celle prise en amont avec la Ville de Fontainebleau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015, article R. 911-61 ;

VU la délibération n° 19-55 du 6 juin 2020 avec le conservatoire de Fontainebleau relative à des prestations de musicien intervenant dans les écoles ;

CONSIDÉRANT la convention cadre adoptée par le conseil municipal de Fontainebleau en sa séance du 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la concertation des équipes enseignantes ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 20 mai 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : MISE EN PLACE D'EMPLOIS VACATAIRES POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR DES PAIRS DÛMENT HABILITÉS

Monsieur HLAVAC indique que les services de police municipale ont l'obligation de suivre un certain nombre de formations pour pouvoir exercer leurs missions, notamment celles relatives à l'usage du bâton et aux techniques professionnelles d'intervention. Ces formations n'étant pas assurées directement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) nécessitent généralement le paiement d'organismes spécialisés.

Toutefois, certains fonctionnaires territoriaux disposent d'un certificat de moniteur de police municipale, délivré par le CNFPT, leur permettant d'assurer ces formations en sus de l'emploi qu'ils occupent en collectivité. Ils sont, dans ce cas, rémunérés dans le cadre de vacations, dès lors qu'ils disposent d'une autorisation de cumul d'activité de la part de leur collectivité employeur.

La vacation, ou l'emploi vacataire, est une mission répondant aux trois conditions cumulatives suivantes :

- elle correspond à un acte spécifique, à une mission précise, un acte déterminé ;
- elle est discontinue dans le temps et répond à des besoins ponctuels de la collectivité ;
- elle est rémunérée à l'acte, sur la base d'un forfait déterminé par délibération.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à ce type de dispositif, par la mise en place de vacations pour assurer la formation GTPI à raison de 10 séances de 2 à 3 h réparties sur 10 mois, chaque séance mobilisant 2 formateurs pour 4 à 8 agents formés, au prix de 360 € brut par séance.

Le programme de formation couvre les domaines suivants : référentiel police municipale, communication en situation professionnelle, contrôle de véhicule, acquisition tactique de terrain, périmètre de sécurité, self défense professionnelle, utilisation de moyens de force intermédiaire, cadre juridique et mise en situation... pour permettre la validation des obligations de formation des agents municipaux.

Le matériel nécessaire à la formation est fourni par les agents formateurs, les locaux, véhicules et équipements de protection individuels sont fournis par la mairie.

En cas de maladie des formateurs, la séance annulée sera reprogrammée.

M. DUTHION souhaite connaître le sens de l'acronyme GTPI ainsi que le contenu de la formation qui sera assurée.

M. HLAVAC précise qu'il s'agit d'une formation continue qui vise à assurer aux policiers municipaux de pouvoir toujours intervenir à la fois de façon efficace mais dans le respect de la loi. Il y a des formations pratiques de manipulation d'armes, de mise en situation de type arrestation d'individu avec ou sans arme, armé de couteau, arrestation d'un homme armé d'arme à feu etc. Ce sont des mises en situation

avec du matériel ad hoc et des professionnels à la fois habilités mais également experts en arts martiaux qui montrent les manipulations permettant de réaliser des arrestations sans blesser la personne. Ce sont aussi des entraînements. Il y a un volume horaire qui correspond à un nombre de sujets, peut-être limité, mais qui nécessitent un renouvellement continu, de manière à être entraîné. Monsieur le Maire précise qu'il a assisté à l'une de ces formations. Les policiers municipaux peuvent se trouver dans des situations parfois conflictuelles et ces formations permettent d'apprendre à gérer ces conflits, à les désamorcer et à traiter les risques. Ils peuvent se retrouver face à des contrevenants violents et il est important que nos policiers municipaux sachent réagir.

M. PERRIN souhaite attirer l'attention sur le fait que la note de synthèse est rédigée de manière fautive. En l'occurrence, le CNFPT a le monopole des formations des personnels municipaux. Il s'agit de l'arrêté en date du 3 août 2007 modifié en date du 14 avril 2017. Ceci est un élément formel qui aurait pu trouver sa place dans les visas de la délibération. Donc telle que la note de synthèse est rédigée, elle n'est pas exacte. Le CNFPT a le monopole des formations des Moniteurs Bâtons, Techniques professionnelles d'interventions (MBTI). Effectivement, par diffusion, ceux qui ont cette habilitation, comme c'est noté dans la note de synthèse, peuvent former leurs pairs. Ce n'est que la note de synthèse mais elle est, sur cette phrase, est erronée.

Monsieur le Maire remercie M. PERRIN pour cette précision et indique que le DGS, qui est formateur et qui défend cet organisme aura le souci de l'exprimer dans les prochaines notes de synthèse.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à l'emploi de vacataire ;

CONSIDÉRANT les trois conditions cumulatives à remplir pour recourir à l'emploi vacataire, notamment un recrutement :

- pour exécuter un acte déterminé,
- discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- avec une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour assurer, en tant que moniteurs, la formation aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention à raison de 10 séances de 2 à 3 h réparties sur 10 mois.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 360 € pour une séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour 10 séances de formation aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention auprès des agents de police municipale ;

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 360 € pour une séance ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services, Madame le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RÉGULARISATIONS COMPTABLES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Monsieur REYJAL indique que lors d'une réunion en mairie courant septembre 2020, la Trésorerie a attiré notre attention sur plusieurs comptes du budget principal de la commune liés aux amortissements.

L'instruction M14 qui régit les communes précise qu'« *une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information. Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement* ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 – Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Les opérations non budgétaires qui seront réalisées sont les suivantes :

Mouvement en débit :

Débit 1068 – crédit 28031	pour	44 320, 97 €
Débit 1068 – crédit 2804513	pour	4 761, 85 €
Débit 1068 – crédit 2804182	pour	1 762, 00 €
Débit 1068 – crédit 28152	pour	154 821, 10 €

Mouvement en crédit :

Débit 28051 – crédit 1068	pour	10 748, 34 €
Débit 28135 – crédit 1068	pour	39 748, 38 €
Débit 28158 – crédit 1068	pour	9 305, 33 €
Débit 28182 – crédit 1068	pour	12 093, 64 €
Débit 28183 – crédit 1068	pour	1 256, 17 €

M. PERRIN indique qu'il y a une erreur formelle dans la note de synthèse. Il convient de mettre un T majuscule à trésorerie pour bien indiquer qu'il s'agit du Trésor public et non pas du montant de la trésorerie courante sur le compte de la ville. Ce qui n'est pas la même chose.

Il poursuit en indiquant que la manière de présenter les écritures est peu parlante. Pour la totalité, il n'y a que deux chapitres qui mouvementent : le compte 28 et le compte 10. Si on fait les compensations entre débit et crédit on obtient un montant débiteur, une altération du compte 1068 de 132 514 06 €. C'est 52 % du volume de l'article 1068 du compte administratif 2019. C'est un peu plus de la moitié, ce n'est pas rien.

Qu'est-ce que le 1068 ? Ça aurait été un élément important d'information des collègues. Le 1068, c'est lorsque le résultat de fonctionnement est supérieur aux besoins de la section d'investissement. Quand il y a du surplus secrété par la section de fonctionnement, il y a deux solutions : soit on le laisse dans le fonctionnement soit on le porte en surplus dans l'investissement. C'est de la mise en réserve. Ce n'est donc pas négligeable de voir qu'il y a une altération de ce volume-là, même si ça n'a pas d'impact sur la trésorerie courante. Ce sont des dépenses d'ordre, il n'y a pas de contrepartie monétaire.

M PERRIN aurait aimé que ce sujet soit abordé en commission des finances car la commune a eu l'information en septembre mais il la découvre aujourd'hui. La question qui est à remarquer c'est de savoir depuis quand ces altérations existent et sur combien d'exercices cela porte ? M. PERRIN indique avoir rapporté le volume au compte administratif 2019 mais il imagine que c'est une absence d'amortissement ou un suramortissement pour d'autres depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire indique que ces informations ont été données par le Trésor public qui a demandé ces modifications qui nécessitent d'être présentées devant le conseil municipal. Ces éléments de détails seront présentés lors de la prochaine commission finances.

M. PERRIN poursuit avec l'amortissement et attire l'attention sur la nécessité de revisiter la délibération d'amortissement qui fixe les durées à l'intérieur du cadre légal de la M14, sur l'obsolescence,

l'amortissements de nos biens. Cela a une importance sur les résultats que nous formatons. C'est un travail qu'il suggère depuis des années à la commission finances.

Monsieur le Maire indique que c'est bien noté et en remercie M. PERRIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDÉRANT les remarques sur les exercices antérieurs effectuées par la Trésorerie en matière d'amortissements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le comptable public à régulariser en débit le compte 1068 par les opérations non budgétaires suivantes :

Débit 1068 – crédit 28031	pour	44 320, 97 €
Débit 1068 – crédit 2804513	pour	4 761, 85 €
Débit 1068 – crédit 2804182	pour	1 762, 00 €
Débit 1068 – crédit 28152	pour	154 821, 10 €

AUTORISE le comptable public à mouvementer en débit les comptes ci-dessous vers le 1068 aux fins de régularisation par les opérations non budgétaires suivantes :

Débit 28051 – crédit 1068	pour	10 748, 34 €
Débit 28135 – crédit 1068	pour	39 748, 38 €
Débit 28158 – crédit 1068	pour	9 305, 33 €
Débit 28182 – crédit 1068	pour	12 093, 64 €
Débit 28183 – crédit 1068	pour	1 256, 17 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RETENUE DE GARANTIE ANTÉRIEURE À 2010

Monsieur REYJAL indique que suite à des contrôles sur les comptes d'attente de la commune de Bois-le-Roi effectués par le Trésor Public, une retenue de garantie sur deux anciens marchés publics apparaît non régularisée à ce jour.

Ainsi, sur le compte d'attente de la commune de Bois-le-Roi, cette retenue de garantie antérieure à l'année 2010, s'élève à 17 564,49 €. Elle concerne un marché de travaux relatif à la reconstruction des vestiaires de football du stade Langenargen datant de 2005/2006, et un marché de travaux relatif à l'agrandissement de l'école Olivier Métra.

Conformément au Code de la commande publique, lorsque les conditions prévues par les textes réglementaires sont réunies, la libération de la retenue de garantie procède de la décision du seul ordonnateur et non du comptable public. Il est donc indispensable que l'ordonnateur informe le comptable de sa décision de libérer la retenue de garantie.

Dans l'hypothèse où l'ordonnateur n'a aucunement décidé du sort des garanties et que les sommes sont restées depuis plusieurs années sur un compte d'attente, une délibération autorisant la collectivité à percevoir ces retenues en tant que recette exceptionnelle doit être prise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDÉRANT les contrôles sur les comptes d'attente de la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande formalisée auprès de l'ordonnateur par l'entreprise SETREC de restituer la retenue de garantie effectuée sur les deux marchés dont elle était attributaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la non restitution de l'intégralité de la retenue de garantie opérée auprès de la société SARL SETREC pour un montant de 17 564,49 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE L'AVENUE FOCH – TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire indique que la commune a informé le SDESM de son souhait de voir enfouir les réseaux d'électrification de l'avenue Foch. Ce chantier est inscrit dans le cadre du programme de l'enfouissement des réseaux de l'année 2021 et est prévu au budget 2021 de la collectivité et du SDESM.

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement.

Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la collectivité demandeuse et le SDESM en sa qualité de propriétaire. Les ouvrages, une fois réceptionnés, sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire. La collectivité est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Le SDESM dispose également des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la collectivité avec celui de la basse tension, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

La convention est conclue pour une durée s'étalant depuis la date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement des travaux qui y sont disposés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue Foch et la signature de la convention afférente avec le SDESM.

Monsieur le Maire précise que cela fait partie des raisons pour lesquelles la commune a adhéré au SDESM, pour s'appuyer sur son expertise qui a un poids plus fort sur les opérateurs et fournisseurs d'énergie. M. PERRIN demande un éclairage sur un point connexe, l'arrêté Duflot du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter leurs nuisances lumineuses et la consommation d'énergie. L'église fait partie de ces bâtiments ayant un peu de cachet qui sont habillés de lumière.

Même s'il ne passe pas souvent dans l'avenue Foch à 1h du matin, et encore moins en période de confinement, M. PERRIN souhaiterait savoir si l'éclairage de cette église a lieu toute la nuit, auquel cas ce n'est plus légal et pas très nécessaire.

Monsieur le Maire convient que c'est un point très connexe. Il indique que ce sujet sera vérifié mais il n'est pas certain qu'il y ait de l'éclairage extérieur. Il y en avait auparavant dans le clocher.

M. PERRIN précise que le décret parle de l'éclairage nocturne, ce qui est un pléonasme, mais l'éclairage du clocher, dans les rabats-sons, en fait partie.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que le clocher n'est plus éclairé depuis quelques temps.

Monsieur PERRIN souhaiterait que cela soit vérifié.

Monsieur le Maire le vérifiera car il y passe de nuit, surtout en cette période où la nuit tombe de bonne heure. C'est un sujet qui pourra être abordé dans le cadre du groupe de travail Développement durable et écologie.

M. PERRIN indique que cela est valable pour l'ensemble des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que la mairie ne fait pas l'objet de cet éclairage sauf durant les fêtes de fin d'années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 de fusion en date du 18 mars 2013, portant création du SDESM ;

VU la délibération 19-21 en date du 14 février 2019 portant adhésion de la commune au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux de l'avenue Foch. Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 316 611,60 € TTC pour la basse tension, à 142 843,00 € TTC pour l'éclairage public et à 205 102,00 € TTC pour les communications électroniques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue Foch ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

POINTS DIVERS

Monsieur le Maire remarque que les questions de l'opposition sont arrivées un peu tardivement. Le délai de convocation a été rallongé de deux jours mais le délai d'envoi des questions a lui été raccourci. La préparation des réponses aux questions n'a pu se faire qu'hier après-midi.

Ces questions font référence à l'article 6 du règlement intérieur mais ont omis un des points de l'article qui est qu'elles doivent être succinctes.

Monsieur le Maire propose d'apporter des éléments de réponse qui sont légitimes et qui éclaireront les membres du conseil comme les Bacots qui nous regardent.

Les points répondent aux questions de la liste « écologiste et citoyenne ».

Le premier point concerne les campagnes de tests forains organisées notamment à l'initiative de l'Agence régionale de santé (ARS) et d'autres organismes sur le département.

Monsieur le Maire a été sollicité par la Sous-Préfecture pour savoir si la commune était intéressée par ce type de tests forains. Il y a répondu favorablement dès qu'il a été consulté par la Secrétaire générale de la Sous-Préfecture. Les services de la Sous-Préfecture ont été relancés mais il n'y a pas eu de réponse. Depuis lors, de nouveaux types de tests sont apparus comme les tests antigéniques. Monsieur le Maire ne sait pas dans quelle mesure ils vont se poursuivre. Mais la Sous-Préfecture et l'ARS seront à nouveau relancées en manifestant l'intérêt de la commune pour ces tests de dépistage.

Le point suivant concerne le Docteur MOUHALA avec une demande de précision sur le montant total des dépenses engagées pour l'accueil de ce médecin qui a quitté la commune.

Monsieur le Maire souhaite au préalable indiquer qu'un certain nombre de dispositifs et de moyens, nécessaires pour favoriser l'accueil de nouveaux médecins sur la commune, ont été mis en place. En effet, des délibérations ont été prises en juillet 2019 notamment la location des deux appartements du Pavillon Royal pour l'installation d'un cabinet médical partagé par deux médecins avec deux salles de consultations et une salle d'attente commune ainsi que des dispositifs d'aides à l'installation. L'idée était de mettre en place un éco système favorable à l'arrivée de nouveaux médecins. Dans le cadre de ces dispositifs et notamment sur le coût de location des locaux et les travaux engagés pour leur aménagement, Monsieur le Maire ne considère pas qu'ils aient été réalisés au bénéfice du Dr MOUHALA mais au bénéfice de la commune de manière plus globale. Sur ce point, il n'y a donc pas de coût spécifique lié au Dr MOUHALA.

Monsieur le Maire précise aussi que le Dr MOUHALA avait reçu la convention d'aide à l'installation mais qu'il ne l'a jamais signée et que le financement inscrit dans ce dispositif ne lui a donc pas été versé.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il regrette que le Dr MOUHALA n'ait pas réussi à s'implanter de manière satisfaisante et ait quitté la commune. Il indique qu'il y voit trois raisons : Une des raisons est qu'il s'est installé juste avant une période de confinement qui a fait fuir les patients des cabinets médicaux. Le Dr MENU a d'ailleurs indiqué qu'il avait lui-même subi la baisse de fréquentation qui a touché de manière plus importante le Dr MOUHALA qui n'avait pas du tout de patients et qui, comme un grand nombre de praticiens, s'est mis à disposition des hôpitaux avec lesquels il avait déjà travaillé, pour assurer des permanences et le service hospitalier. Il n'était pas là uniquement pour la beauté du geste médical mais également pour gagner sa vie. Il a subi cette situation financièrement, comme tous les médecins.

Une seconde raison est que le Dr MOUHALA est un praticien hospitalier avec des réflexes de médecin urgentiste hospitalier et peut-être moins de médecin généraliste. La relation au patient est différente et peut-être n'a-t-il pas réussi à s'adapter à la patientèle de la commune et qu'il n'a pas réussi à trouver la manière de s'implanter de manière efficace. Ce que Monsieur le Maire lui a indiqué de vive voix.

Il y a aussi une troisième raison que Monsieur le Maire souhaite dénoncer. Il s'agit du climat d'hostilité dans lequel il s'est installé. Il a été très frappé de voir une campagne de dénigrement et d'attaques à son encontre au moment de son installation. Monsieur le Maire a passé beaucoup de temps avec lui pour essayer de le rassurer. Il tient à dénoncer les attaques violentes dont il a fait l'objet. Le Dr MOUHALA en a été très choqué et meurtri. Sur ce point-là, Monsieur le Maire souhaite que l'on donne à Bois-le-Roi, l'image d'une commune qui accueille les médecins et non qui les critique ou qui les rejette.

Monsieur le Maire confirme que le Dr MOUHALA a assuré des consultations dans des locaux loués par la commune. Il espère que tous les patients qui, comme lui, ont eu l'occasion de le rencontrer ont été satisfaits de ses soins. Il regrette son départ prématuré.

Monsieur le Maire lui a indiqué qu'il regrettait les attaques qu'il a subi, qu'il les dénonçait et qu'il regrettait qu'il n'ait pas fait suffisamment d'efforts pour s'intégrer dans le cadre communal, mais peut-être y a-t-il un lien entre les deux.

Monsieur le Maire confirme que la venue du Dr MOUHALA a validé la démarche de la commune. Les dispositifs mis en place et la location du cabinet médical nous permettent d'accueillir le Dr DAUDÉ-LAVRARD dont Monsieur le Maire a eu des échos très favorables.

En tout état de cause, en 2018, il y avait deux médecins sur la commune et aujourd'hui il y en a trois. Des actions continuent.

Monsieur le Maire suspend la séance à 11h16.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 11h19.

Le point suivant concerne le projet de maison médicale et la coopération avec Chartrettes.

Mme JALENQUES répond aux questions concernant le projet de maison médicale.

Une des questions portait sur le modèle retenu par la commune sur l'implantation d'un pôle santé. Le modèle retenu est la maison de santé pluridisciplinaire, modèle attendu par les professionnels de santé interrogés, c'est le lieu d'attractivité de la commune qui se développe sur beaucoup de communes. C'est la commune qui maîtrisera le foncier et le bâti. Le porteur immobilier sera la commune et devra impérativement garantir les aspects suivants :

- il sera donné à chaque professionnel de santé la possibilité de louer individuellement, mais pas d'acquérir : il y aura un statut uniforme d'occupation entre les professionnels ;
- les professionnels locataires devront bénéficier de baux individuels. Il n'est pas envisageable qu'une éventuelle société commune aux professionnels de santé prenne un bail collectif.

Une équipe socle s'est déjà constituée autour de :

- 3 médecins généralistes (Docteurs BARBAROUX, DAUDÉ-LAVRARD et DEJAUNE),
- 1 pharmacienne,
- 1 pédiatre,
- 1 dentiste.

Une première réunion a eu lieu le 12 octobre.

Un élargissement est envisagé à :

- infirmières libérales,
- orthophoniste,
- psychologue,
- pédicure.

L'équipe apprend à se connaître, souhaite travailler ensemble, se coordonner pour se lancer dans ce projet. Il manque encore des médecins généralistes pour assurer de manière confortable une permanence des soins.

Il faut distinguer l'équipe socle qui exercera au sein de la maison de santé de l'équipe élargie qui se coordonnera autour d'un projet de soins hors les murs.

Les périmètres restent à définir en fonction des attentes des professionnels de santé.

Madame JALENQUES indique qu'une autre question portait sur la gouvernance. Il y a un groupe de travail santé composé d'élus et du médecin porteur à intégrer qui s'élargira aux groupes de l'opposition et aux élus de Chartrettes. La première réunion a lieu le 23 novembre.

Un comité technique s'est mis en place à travers une équipe socle composée de l'association des professionnels de santé, de l'équipe socle présentée et de l'élue en charge du projet et d'usagers à l'issue de la consultation locale en cours.

Madame JALENQUES présente le calendrier :

Septembre-octobre 2020 :

- Consultation cabinets d'accompagnement
- Relance projet auprès de l'ARS
- Premiers contacts avec les PS

Novembre 2020 :

- 23 novembre : groupe de travail santé plénier
- Diffusion des enquêtes de besoins auprès population et PS
- Poursuite des contacts avec les PS

Décembre 2020 :

- 7 décembre : comité technique avec le consultant choisi
- Analyse des questionnaires

Janvier 2021 :

- Conclusions sur l'étude de besoins sur les attentes Projet de Soins / foncières = groupe de travail santé et comité technique
- Restitution en groupe de travail plénier
- Réalisation du dossier FIR par les professionnels de santé pour obtenir la subvention qui permettra de compenser une grande partie des frais de consultants
- Pré programme immobilier, étude de faisabilité et lancement de la mission d'architecte

Monsieur le Maire précise que la convocation du groupe de travail ouvert à l'opposition a été envoyée par courriel ce matin.

Mme GIRE indique qu'il est toujours agréable d'entendre que l'on a une invitation et remercie le Maire. Elle se demandait si l'opposition serait un jour invitée à participer à ce groupe de travail. Les voilà rassurés.

Monsieur le Maire a souhaité que Mme JALENQUES ait la possibilité, avec son expertise, d'intégrer ce dossier. Il lui a fallu, lui-même, beaucoup plus de temps pour le faire. Il est convaincu qu'il est nécessaire de travailler avec un groupe ouvert aux oppositions.

Monsieur le Maire indique aussi que c'est un sujet sur lequel, il avait déjà eu des échanges avec Monsieur Pascal GROS sous la précédente mandature. Ces échanges se sont poursuivis après les élections. Il y a une problématique commune, qu'il faut travailler en bonne intelligence, entre Bois-le-Roi et Chartrettes. Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que Vice-président en charge de la santé à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau il estime bien sûr que ce sujet doit être suivi et envisagé au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire indique qu'il sera ensuite possible d'élargir la réflexion avec Samois-sur-Seine mais cette commune n'a pas la même situation que Bois-le-Roi et Chartrettes actuellement. Il convient de rattraper le retard, un rapprochement pourra ensuite être envisagé.

Mme JALENQUES souhaite indiquer que ces actions de rapprochement se traduisent déjà au quotidien. Elle est en contact avec Mme Michèle DE ROO, élue aux affaires sociale, à la santé et la solidarité à Chartrettes. Elle lui a transmis les questionnaires que Mme DE ROO diffusera auprès de la population chartrettoise. Un travail sur une mutualisation de prospection et de recherche pour partager les coûts est en cours, puisqu'une publication coûte entre 3 000 et 5 000 €. Les élus de Chartrettes sont tout à fait disposés à partager ces mesures et ces actions avec Bois-le-Roi.

M. GAUTHIER indique que Mme JALENQUES a parlé de SISA. Il demande s'il s'agit bien la société interprofessionnelle de soins ambulatoires et souhaite savoir si cela fait bien partie du projet.

Mme JALENQUES répond que oui, c'est indispensable pour monter un projet de maison de santé.

M. GAUTHIER demande si M. DINTILHAC est d'accord maintenant pour le faire car en 2019 ce n'était pas le cas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit qu'il était contre le principe de la SISA. Un certain nombre d'actions sont engagées et la SISA interviendra dans le cadre de cette procédure. Elle n'est pas un préalable. Il y a une incompréhension sur ce sujet de la part de M. GAUTHIER.

Monsieur le Maire poursuit avec la question suivante posée par la liste « écologiste et citoyenne » sur le soutien apporté au commerce local et notamment la mise en place du fonds Résilience par la Région Île-de-France sur la commune. Il laisse la parole à Mme BUSTEAU pour apporter des éléments de réponse sur ces points.

Mme BUSTEAU souhaite faire un point d'étape sur le fonds Résilience qui est arrivé depuis le premier confinement. Tout d'abord, elle rappelle que le fonds Résilience Île-de-France et collectivités prend la forme d'une avance remboursable qui peut aller jusqu'à 100 000 euros. Il est à destination des entreprises qui doivent le rembourser sous une échéance de 6 ans. C'est un prêt à taux zéro.

L'ensemble des entreprises qui n'avaient pas eu de succès sur les premiers prêts pouvaient en bénéficier. Dorénavant, toutes ces mesures sont levées ; il n'est plus nécessaire d'avoir eu un refus de prêt de PGE. Les entreprises installées depuis plus de trois ans peuvent également en bénéficier.

Mme BUSTEAU rappelle à l'ensemble des professionnels de Bois-le-Roi que la date limite a été fixée au 15 décembre 2020. Les nouvelles modalités sont diffusées sur le site de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et feront l'objet d'un avenant à la convention inactive à la prochaine commission de la CAPF.

Sur l'ensemble de l'agglomération, il y a eu 29 dossiers remontés. Ce n'est pas la commune qui porte les dossiers du fonds Résilience.

M. PERRIN précise demander ceux du territoire de la commune.

Mme BUSTEAU précise que les dossiers sont montés par les professionnels eux-mêmes qui peuvent, s'ils le souhaitent demander de l'aide pour la constitution. Mme BUSTEAU en a accompagné deux sur la commune. À l'échelle de l'agglomération, ce sont 29 dossiers et à l'échelle de la commune, 5 dossiers.

Mme BUSTEAU a pris l'attache de la CAPF pour savoir s'il y avait du mouvement au niveau des dossiers, il n'y en a pas. Un seul dossier est en cours d'instruction.

Les dossiers arrivent sur une plateforme constituée de 4 opérateurs de fond. Attractive 77 et Initiatives Melun Val de Seine prennent les dossiers en charge. À l'heure actuelle, un dossier est en instruction à Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne. Les quatre autres sont en cours d'instruction (pour des pièces manquantes par exemple).

M. PERRIN interroge sur le soutien au commerce local, de manière plus globale.

Monsieur le Maire souhaite prendre la parole à ce sujet pour dire qu'un travail important a été effectué dans l'accompagnement qui se fait parfois de manière informelle, par appel téléphonique, par diffusion d'informations. Mme BUSTEAU a, avec un groupe de travail très impliqué sur ce sujet, repris les démarches engagées pendant le premier confinement, avec l'identification, la mise en place d'une base de données d'entreprises sur la commune. Ce travail se poursuit, les contacts et les retours sont nombreux. Monsieur le Maire tient à remercier Alexandra BUSTEAU et l'ensemble des élus qui travaillent avec elle et y consacrent beaucoup d'énergie. Cela se manifeste par des envois ciblés vers ces personnes, et un relai d'informations données par la commune. En s'appuyant sur ce travail de fond, un portail professionnel a été mis en place.

Mme BUSTEAU précise qu'il s'agit d'un espace professionnel sur le site de la commune sur lequel les élus travaillent depuis le mois de septembre et ce, afin de permettre aux professionnels de se référencer auprès de la mairie. Il est essentiel que l'ensemble des habitants puisse avoir connaissance des différentes typologies de professionnels sur la commune et les contacter. Un véritable espace professionnel a été créé. Il sera possible de faire de la recherche annuelle et de savoir si les commerces sont ouverts ou non, ou s'ils ont un service limité. Les professionnels pourront eux-mêmes mettre à jour toutes leurs informations (leurs moyens de paiement, leurs moyens de vente, s'ils sont présents sur les réseaux sociaux etc.) qui leur permettront d'assurer leur attractivité, pas seulement au niveau de la commune mais dans un rayon plus vaste puisque le simple fait d'être référencé sur le site de la commune leur permettra d'avoir un référencement sur le moteur de recherche Google.

Faire des listes à chaque annonce de confinement était une perte de temps et d'efficacité. Les élus ont investi sur cet espace professionnel sans surcoût puisque ce service était inclus dans le contrat de maintenance du site institutionnel de la mairie.

Monsieur le Maire ajoute que les bonnes relations que Mme BUSTEAU a su nouer avec la CCI ont permis de faire venir son expertise à Bois-le-Roi et d'écrire aux commerçants de la commune en leur indiquant la mise en place de deux ateliers gratuits à distance « comment améliorer votre lisibilité sur Google » et « comment développer votre présence sur Instagram » en essayant de développer les outils informatiques mais surtout de donner des clés à des commerçants qui ne sont pas forcément sur la commune de Bois-le-Roi et qui n'ont pas cette culture-là.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à Mme BUSTEAU et aux élus qui travaillent avec elle puis indique que la prochaine question concerne le dégrèvement des droits de place. Il explique que c'est un sujet sur lequel une réflexion a été menée. Il sera mis en œuvre par décision municipale et par avenant aux conventions et ne sera pas soumis au vote du conseil municipal mais le Maire le tiendra informé.

M. PERRIN souhaite rebondir sur les dispositifs de soutien au commerce local. Tout le monde aura compris que la situation est dramatique pour nombre de commerçants et d'artisans, compte tenu du confinement. Cela nous oblige, tous collectivement, ce n'est pas une question de clivage politique, à être imaginatifs pour répondre ensemble à une situation exceptionnelle. Bien évidemment, il faut sortir du cadre et nous avons tout intérêt à prendre exemple sur tout ce qui se fait autour de nous, même si nous ne sommes pas les plus compétents dans ce domaine. Il y a des initiatives prises à Melun, à Fontainebleau. Une campagne de presse assez originale et intelligente est d'ailleurs faite à Fontainebleau. Des affiches sont déposées dans les commerces à Melun pour inciter la population à consommer local. C'est un élément qu'il faut développer. Faire prendre conscience à nos concitoyens que nous ne pourrions pas vivre dans un village s'il n'y a pas ce lien de proximité avec les commerçants. C'est du lien social : c'est leur sourire, c'est leur capacité à fournir.

Monsieur le Maire répond que toutes les actions qui sont faites aujourd'hui sont tournées vers les commerçants, les entreprises qui ne sont pas ouvertes et qui souffrent d'une situation de blocage. Les habitants ont bien compris l'intérêt et l'opportunité de ces commerces locaux et les ont utilisés de

manière plus importante. Les commerçants ouverts confirment une augmentation de fréquentation. Les démarches engagées sont très intéressantes et permettent de manifester notre soutien mais il nous faut aussi pouvoir nous appuyer sur l'intelligence des habitants. La commune avait été sollicitée sur les arrêtés permettant l'ouverture des commerces « non essentiels » Mais cela aurait fait peser des épées de Damoclès sur les commerçants. Sur la foi d'un arrêté municipal, ils auraient ouvert mais ils auraient eu des amendes et auraient pris le risque que la Préfecture ferme leurs commerces. Ces démarches ont été faites parfois de manière discrète, avec des actions concrètes vis-à-vis des acteurs économiques.

M. PERRIN indique que la plateforme est une condition nécessaire mais non suffisante. C'est le point de passage obligé et il pourrait citer des communes l'ayant déjà pratiqué.

Mme BUSTEAU indique qu'il y a déjà un retour d'expérience avec vivonslocal.org. Il y a plusieurs plateformes, des plateformes de référencement, des plateformes d'acquisition. Elle refuse d'investir dans une plateforme sans savoir si elle va susciter l'adhésion puisque vivons local.org n'a pas fonctionné pendant le premier confinement. Elle ne souhaite pas perdre les commerçants en les orientant vers plusieurs plateformes. Actuellement, une étude d'opportunité est menée sur ces choix de plateformes sur lesquelles on peut inciter et non obliger ; culturellement, cela passe par la sensibilisation numérique. Une deuxième campagne de sensibilisation numérique pour les commerces aura lieu lundi prochain.

La commune s'inscrira sur une plateforme en ligne pour Noël, avec d'autres communes. C'est l'effet de masse qui créera l'engagement. Ce service « La place de Noël » se mettra en place en collaboration avec la CCI et le groupe La Poste durant Noël sur toute la communauté d'agglomération de Melun. La plateforme « Ma ville, mon shopping » est gratuite jusqu'au 31 décembre. Cela fera un deuxième retour d'expérience sur une plateforme après deux campagnes de sensibilisation numérique, autant pour les commerçants que pour les habitants.

Mme BUSTEAU précise qu'elle est ouverte à toutes nouvelles idées et qu'il ne faut pas hésiter à la contacter.

M. GAUTHIER indique que, pour soutenir le commerce local, un livre a été fait par Marc GIRAULT et Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine sur l'histoire des commerçants locaux et des artisans et il pense qu'il serait bien que le Maire apporte son soutien aux commerçants et artisans par un achat local. Puis il fait référence à la décision du 13 octobre 2020 pour passer des marchés aux artisans locaux, car dans cette décision c'est un artisan qui n'habite pas la commune qui a été retenu pour des travaux d'entretien de toiture.

Monsieur le Maire précise qu'il voulait aussi évoquer l'ouvrage qui a été réalisé par l'association Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine, qui assure la captation vidéo et la diffusion du conseil municipal. Il en recommande la lecture, on y trouve nombre d'informations intéressantes et utiles à la compréhension de la commune, à la meilleure connaissance du territoire. L'ouvrage a déjà un beau succès, malgré les contraintes. Monsieur GIRAULT fait du click and collect et fait les livraisons à vélo. Monsieur le Maire le félicite et l'encourage.

Même s'il avait prévu de parler de ce livre, Monsieur le Maire remercie M. GAUTHIER de l'avoir précédé sur ce sujet.

Concernant, le sujet du choix des entreprises, Monsieur le Maire indique que, dans son introduction, il a mentionné le recours à une société d'entretien bacotte pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires sur les équipements scolaires et périscolaires. Ce n'était pas anodin. Malgré tout, la commune est assujettie au Code des marchés publics et parfois certains commerçants ou entrepreneurs n'ont pas la culture des marchés publics mais c'est une réelle obligation. La commune pourrait faire une démarche d'accompagnement et de formation. On ne peut pas donner de garantie sur le fait qu'on ne souscrira qu'avec des entreprises et des artisans de Bois-le-Roi. La seule garantie qui peut être donnée est que nous veillerons à respecter la légalité et les obligations du Code des marchés publics qui s'imposent à la commune.

Monsieur le Maire indique que le dernier point concerne la mise en place du plan départemental vélo. C'est un sujet qui sera intégré dans le groupe de travail mobilités. Il se permet donc de le renvoyer à ce groupe de travail. Ce sont des points dont il a connaissance, les demandes de subventions liées au vélo ont été faites. Le déplacement en cycle est un des axes qui intéressent beaucoup les élus et qu'ils souhaitent favoriser.

M. PERRIN émet un point d'ordre sur les questions écrites.

Pour la retransmission vidéo, le public aura compris les réponses mais n'aura jamais l'occasion de connaître les questions. Il y a une asymétrie d'information qui n'est pas logique. Il rappelle que lorsque le Maire était conseiller municipal de l'opposition, il était intervenu auprès du Maire de l'époque pour qu'il puisse laisser la lecture de la question entière au groupe qui l'a posée. Il souhaiterait qu'à l'avenir, cette tradition, que le Maire avait rétabli, perdure et qu'ils puissent à nouveau lire leurs questions et qu'à défaut, pour ce conseil, les questions soient intégrées au procès-verbal.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, depuis 2018, il y avait veillé. C'est sciemment et à dessein qu'il ne l'a pas fait cette fois. M. PERRIN lui a posé ces questions en lui rappelant l'article 6 du règlement intérieur, il rappelle que cet article prévoit également que ces questions doivent être les plus succinctes possible. Il leur manquait ce caractère succinct et le Maire pense avoir bien repris chaque point que la liste écologiste et citoyenne souhaitait évoquer. Il a d'ailleurs insisté sur le fait que c'étaient des points sur lesquels le groupe l'avait interpellé. Ensuite, sur la manière dont les questions avaient été formulées, il souhaite que la nature des propos tenus au sein du conseil soit respectueuse.

En tant que responsable de l'ordre du jour et de la bonne tenue de l'assemblée, Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que la question sur le Dr MOUHALA soit exprimée dans les termes dans lesquels elle avait été posée. Et les questions qui ont été posées n'apparaîtront pas dans le procès-verbal. Monsieur le Maire est tout à fait disposé à en échanger avec M. PERRIN en aparté.

M PERRIN précise que les questions n'étaient pas polémiques.

Mme GIRE, également interpellée par Monsieur le Maire, indique qu'il est important qu'il n'y ait pas de censure sur les questions. C'est un droit des questions. Elle peut entendre un certain nombre de remarques et essayer de trouver un juste compromis sur la longueur de la question. Néanmoins, le fait de les déposer à l'avance, ne veut pas dire qu'il y a une censure. Soit il y a des questions possibles et pas possibles, soit il y a un droit de question qui est accordé à tout conseiller municipal. Le Maire peut dire qu'il n'est pas d'accord avec l'intitulé de la question et il peut refuser de répondre à certaines d'entre elles comme il le fait parfois. Mais le droit de poser des questions donne la liberté d'opinion. On est dans la liberté d'expression.

Monsieur le Maire indique avoir apporté les réponses. Il n'est pas contre le fait que les groupes de l'opposition s'expriment et les deux ans de conseils municipaux qui viennent de s'écouler en donnent acte. Il est légitime qu'il ait été interpellé sur ce sujet. Il répète qu'il est prêt à en discuter en aparté, à l'issue du conseil.

Monsieur le Maire passe aux points divers.

Il souhaite faire un retour sur la motion de plan d'urgence de sauvetage des transports publics qui avait été votée le 10 juillet dernier. La motion a été transmise notamment à l'Élysée qui a fait une réponse, en prenant acte et en nous indiquant que des mesures d'aides vis-à-vis d'Île-de-France mobilités ont été prises. La lettre de l'Élysée sera adressée à l'ensemble des conseillers municipaux pour leur bonne information.

Au titre de l'agenda, les élus déplorent le report d'un certain nombre de manifestations et notamment le report de l'exposition de l'association Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine du 21 au 28 novembre et qui devait être l'occasion de présenter son ouvrage et des photographies. Elle sera reportée.

Les Journées de prévention sécurité jeunesse n'ont pas pu se tenir les 5 et 6 novembre. Avec les mesures de confinement et le nouveau protocole, le collège a souhaité limiter les déplacements et les intervenants ont décliné. Elle sera reportée.

Monsieur le Maire espère pouvoir maintenir le marché de Noël prévu le 6 décembre.

Le repas des aînés et l'arbre de Noël sont annulés et trouveront des formes différentes avec un colis pour les aînés.

Un des effets du nouveau confinement a été la volonté de reporter l'enquête publique pour la modification n°3 du PLU. La commission urbanisme en a été tenue informée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2020.

L'ordre du jour du conseil municipal est clos.

La séance est levée à 11H57.